



Bruxelles, le 22 mars 2013

Aux actionnaires, obligataires et porteurs de
warrants de la COMPAGNIE DU BOIS
SAUVAGE s.a.

Concerne: convocation à l'assemblée générale **Extraordinaire** du 24 avril 2013

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'assemblée générale Extraordinaire de notre société qui se déroulera le 24 avril 2013 à 11 h 30 au siège social.

Nous annexons à la présente:

1. l'ordre du jour
2. un formulaire à nous faire parvenir complété et signé pour le 18 avril 2013 au plus tard, en vue de confirmer votre participation à l'assemblée
3. un formulaire de procuration à nous faire parvenir complété et signé pour le 18 avril 2013 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée
4. un aide-mémoire sur les modalités pratiques pour participer à l'assemblée et sur certains droits des actionnaires repris dans la loi du 20 décembre 2010 publiée au Moniteur belge le 18 avril 2011.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, nous vous remercions de bien vouloir vous présenter 30 minutes avant la séance au siège social de la société.

Tous les documents joints à la présente sont disponibles sous forme électronique sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage à l'adresse suivante : www.bois-sauvage.be.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Bruno Spilliaert
Secrétaire Général

Pierre-Yves de Laminne de Bex
Administrateur

S.A. COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Siège social: Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
T.V.A. n° BE 0402.964.823

L'assemblée générale extraordinaire se réunira le mercredi 24 avril 2013 à 11 h 30 au siège social de la société. Pour pouvoir délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-après, l'assemblée devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital social. Si le quorum légal n'est pas réuni, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée conformément à l'article 558 du Code des Sociétés. Celle-ci se tiendra le mardi 21 mai 2013 à 10 h 30.

ORDRE DU JOUR

A. RACHAT D'ACTIONS PROPRES

1. Proposition de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, venue à échéance en avril 2013, d'acquies conforméent aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 3 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

2. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale:

- soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans
- soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

3. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux points 1 et 2 de l'ordre du jour ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 1 à 3 de l'ordre du jour.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

4. Proposition, à l'article 24, alinéa 2, des statuts de Compagnie du Bois Sauvage :

1. d'ajouter au point 1 le terme « légale » après les mots « 5 % pour la formation d'un fonds de réserve »
2. de remplacer le texte du point 3 par le suivant :
« 3. du solde, il est réparti au minimum 96 % aux parts sociales et 4 % maximum au Conseil d'administration, qui se le répartira au titre de tantièmes selon un règlement interne ».

5. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution de la décision prise au point 4 ci-avant et pour la coordination des statuts.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 4 et 5 de l'ordre du jour.

Voir verso

C. PLAN D'ATTRIBUTION DE DROITS DE SOUSCRIPTION

6. Proposition de déroger au point 2.3.3.4 des plans d'attribution de droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage émis en avril 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 en autorisant les Bénéficiaires de ces plans, qui ont vu leur contrat individuel les liant à la Compagnie prendre fin depuis début 2010, à exercer 100 % des droits de souscription qu'ils ont acceptés dans le cadre de ces différentes émissions.

Le Conseil propose d'adopter la proposition faite au point 6 de l'ordre du jour.

D. SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR (A DATER DU 1^{ER} JANVIER 2014)

7. Proposition de supprimer à dater du 1^{er} janvier 2014, en vertu de la loi du 14 décembre 2005 publiée au Moniteur belge du 23 décembre 2005, toutes mentions des « titres au porteur » dans les statuts et notamment aux articles 8 alinéa 1, 9 alinéas 2 et 3 et 19 alinéas 4 et 7, et de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour coordonner le texte des statuts en conséquence.

Le Conseil propose d'adopter la proposition faite au point 7 de l'ordre du jour.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, les actionnaires sont conviés à se présenter 30 minutes avant la séance au siège social de Cie du Bois Sauvage.

Modalités de participation à remplir pour chacune des assemblées

Pour les détenteurs d'actions au porteur et/ou dématérialisées, les actionnaires sont invités à déposer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote et/ou à se manifester, pour le mercredi 10 avril 2013 à minuit (date d'enregistrement), auprès de leur institution financière (qui transmettra à Euroclear Belgium).

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Tous les actionnaires doivent notifier à la Cie du Bois Sauvage par courrier, par fax ou par mail, pour le jeudi 18 avril 2013 au plus tard (date de notification), leur intention de participer à l'assemblée. Le formulaire de participation est disponible sur le site internet de la société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à l'assemblée générale enverront par courrier, par fax ou par mail, pour le jeudi 18 avril 2013 au plus tard, à la Cie du Bois Sauvage, le formulaire de procuration mis à leur disposition sur le site internet de la société.

Droit des actionnaires

Les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 533ter et 540 du Code des sociétés, respectivement de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour pour le mardi 2 avril 2013 à minuit et/ou de transmettre ses questions écrites pour le jeudi 18 avril 2013 auprès de Cie du Bois Sauvage, sont disponibles sur le site internet de la société. Le cas échéant, l'ordre du jour complété sera publié le mardi 9 avril 2013.

Documents disponibles

Toute information ou document relatif à l'assemblée générale peut être obtenu gratuitement auprès de la Cie du Bois Sauvage par téléphone au +32 (0)2 227.54.50 ou sur son site internet à l'adresse www-bois-sauvage.be.

Tous les documents sont à envoyer par l'actionnaire à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17 – soit par fax : +32 (0)2 219.25.20 – soit par mail : info@bois-sauvage.be, à l'attention de M. B. Spilliaert.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 2 : A renvoyer au plus tard le 18 avril 2013 à

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE s.a.

Fax : 02/219.25.20

Tél. : 02/227.54.50

Mail : info@bois-sauvage.be

Rue du Bois Sauvage 17

1000 Bruxelles

Messieurs,

Je vous prie de noter que conformément à l'article 19 des statuts, j'ai fait enregistrer :

..... part(s) sociale(s) nominative(s)

..... part(s) sociale(s) au porteur

..... part(s) sociale(s) dématérialisée(s)

en vue de participer à l'assemblée générale **Extraordinaire** du 24 avril 2013.

Je joins à la présente :

- l'attestation délivrée par l'intermédiaire financier certifiant le nombre de parts sociales produites à la date d'enregistrement ou par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites à mon nom à la date d'enregistrement, pour lequel j'ai déclaré vouloir participer à l'assemblée générale
- la procuration à utiliser par mon mandataire conformément à l'article 547bis du Code des sociétés, en cas d'absence de ma part.

Date:

Signature:

Nom:

Adresse:

ANNEXE 3 : A renvoyer au plus tard le 18 avril 2013 au siège social de la Compagnie du Bois Sauvage

PROCURATION

(en vertu de l'article 547 bis du Code des sociétés)

Le(La) soussigné(e) :

(Pour les sociétés)

Dénomination (raison) sociale :
Forme juridique :
Société de droit (nationalité) :
Siège social :

Valablement représentée par un*-deux* administrateur(s)*-gérant(s)* * :
Mr/Mrs (nom, prénom, domicile)
.....
.....

pour donner la présente procuration en vertu de l'article de ses statuts.

(* biffer la mention inutile)

(Pour les personnes physiques)

Nom :
Prénoms :
Domicile :

Constitue comme mandataire particulier, avec pouvoir de subdélégation :

Mr/Mme (nom, prénom, domicile)
.....

A qui il/elle donne pouvoir de, pour lui/elle et en son nom, participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires :

de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

qui se tiendra au siège social le mercredi 24 avril 2013 à 11 h 30, avec l'ordre du jour suivant comprenant l'indication des sujets à traiter et les propositions de décisions :

ORDRE DU JOUR

A. RACHAT D'ACTIONS PROPRES

1. Proposition de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, venue à échéance en avril 2013, d'acquiescer conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 3 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 EUR, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

2. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale:

- soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans
- soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

3. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux points 1 et 2 de l'ordre du jour ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 1 à 3 de l'ordre du jour.

(VOIR VERSO)

B. AFFECTATION DES RESULTATS

4. Proposition, à l'article 24, alinéa 2, des statuts de Compagnie du Bois Sauvage :

1. d'ajouter au point 1 le terme « légale » après les mots « 5 % pour la formation d'un fonds de réserve »
2. de remplacer le texte du point 3 par le suivant :
« 3. du solde, il est réparti au minimum 96 % aux parts sociales et 4 % maximum au Conseil d'administration, qui se le répartira au titre de tantièmes selon un règlement interne ».

5. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution de la décision prise au point 4 ci-avant et pour la coordination des statuts.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 4 et 5 de l'ordre du jour.

C. PLAN D'ATTRIBUTION DE DROITS DE SOUSCRIPTION

6. Proposition de déroger au point 2.3.3.4 des plans d'attribution de droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage émis en avril 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 en autorisant les Bénéficiaires de ces plans, qui ont vu leur contrat individuel les liant à la Compagnie prendre fin depuis début 2010, à exercer 100 % des droits de souscription qu'ils ont acceptés dans le cadre de ces différentes émissions.

Le Conseil propose d'adopter la proposition faite au point 6 de l'ordre du jour.

D. SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR (A DATER DU 1^{ER} JANVIER 2014)

7. Proposition de supprimer à dater du 1^{er} janvier 2014, en vertu de la loi du 14 décembre 2005 publiée au Moniteur belge du 23 décembre 2005, toutes mentions des « titres au porteur » dans les statuts et notamment aux articles 8 alinéa 1, 9 alinéas 2 et 3 et 19 alinéas 4 et 7, et de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour coordonner le texte des statuts en conséquence.

Le Conseil propose d'adopter la proposition faite au point 7 de l'ordre du jour.

Le mandataire peut notamment :

Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;

Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom du soussigné toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Aux effets ci-dessus, substituer, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence et, en général, faire le nécessaire.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant (cfr ordre du jour) :

Point 1	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 2	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 3	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 4	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 5	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 6	OUI *	NON *	ABSTENTION *
Point 7	OUI *	NON *	ABSTENTION *

Le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux inscrits à l'ordre du jour :

OUI * NON*

A défaut d'instructions, le mandataire votera « pour » les propositions de décision sur chacun des points ci-avant, de même que sur les sujets à traiter nouveaux inscrits à l'ordre du jour.

(* biffer la mention inutile)

Fait à
le

(signature précédée des mots manuscrits « bon pour pouvoir »)

**AIDE-MEMOIRE SUR LES MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 AVRIL 2013 ET SUR CERTAINS DROITS DES ACTIONNAIRES CONFORMEMENT A LA LOI
DU 20 DECEMBRE 2010 PUBLIEE AU MONITEUR BELGE LE 18 AVRIL 2011**

I. CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale que pour autant que les **deux conditions** suivantes soient remplies :

1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que ces actionnaires détenaient au **mercredi 10 avril 2013** à minuit (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre de parts sociales pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale, **et**

2) ces actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 18 avril 2013** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale.

A. ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour les détenteurs de parts sociales nominatives

Les détenteurs **de parts sociales nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage **le mercredi 10 avril 2013 à minuit** (heure belge) pour le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

Pour les détenteurs de parts sociales au porteur imprimées

Les détenteurs **de parts sociales au porteur imprimées** devront déposer physiquement le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement, et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale, auprès de leur établissement financier **au plus tard le mercredi 10 avril 2013** avant l'heure de fermeture de ce dernier. L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium dans le même délai.

La preuve de la détention du nombre de parts sociales à la Date d'Enregistrement sera faite à Compagnie du Bois Sauvage par la confirmation par Euroclear Belgium de la liste des dépôts.

Nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 1er janvier 2008, en vertu de la loi belge sur la suppression des titres au porteur, le dépôt de parts sociales au porteur imprimées auprès d'un établissement financier en vue de la participation de l'actionnaire à une assemblée générale entraîne d'office la dématérialisation de ces parts sociales au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres dématérialisés auprès dudit établissement financier. La récupération physique des titres au porteur imprimés déposés n'est donc plus possible.

Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées

Les détenteurs de **parts sociales dématérialisées** devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 10 avril 2013 à minuit** (heure belge), le nombre de parts sociales pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale. L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre de parts sociales dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 18 avril 2013 explicitement confirmer** à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de M. Bruno Spilliaert, Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219 25 20 – info@bois-sauvage.be) qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale. Les détenteurs de parts sociales au porteur imprimées ou de parts sociales dématérialisées pourront le cas échéant donner instruction à leur établissement financier, qui transmettra cette information à Euroclear Belgium, de confirmer à Compagnie du Bois Sauvage leur intention de participer à l'assemblée générale simultanément avec la notification de leur enregistrement.

Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.

II. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent **se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant la formule de procuration mise à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Les formules de procuration peuvent être obtenues au siège social de la société (Téléphone 32 (0) 2 227.54.50), sur le site internet de la société : (www.bois-sauvage.be) ou auprès de leur établissement financier, par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention M. Bruno Spilliaert, Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.25.20 – info@bois-sauvage.be **au plus tard le jeudi 18 avril 2013.**

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION - DROIT DE POSER DES QUESTIONS

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social de Compagnie du Bois Sauvage et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Par ailleurs, en vertu de l'article 540 du Code des sociétés, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance, il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (à l'attention de M. Bruno Spilliaert Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.25.20 – info@bois-sauvage.be) au plus tard le **mardi 2 avril 2013 à minuit (heure belge)**.

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le mardi 9 avril 2013 si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour ont été reçues.

Les questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (voir références plus haut) au plus tard le **jeudi 18 avril 2013 à minuit (heure belge)**.

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) à partir du vendredi 22 mars 2013 au soir.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit ou par voie électronique (à l'attention de M. Bruno Spilliaert Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles - fax +32 (0)2 219.25.20 – info@bois-sauvage.be)

Le Conseil d'administration

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BRUXELLES, LE

23 MEI 2013

LE GREFFIER
Rép. n° 3598

Société professionnelle notariale
François HERINCKX, Notaire & Sofie DEVOS, Notaire
sc SPRL - RPM 0443.757.380 sc SPRL - RPM 0898.576.128
Rue du Midi 146 -1000 Bruxelles

pour le greffier
G. VINCK

FH\4198-L (BoisSauv.AG8)

« **Compagnie du Bois Sauvage** »

en abrégé : « Cie du Bois Sauvage »

société anonyme

à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17

TVA BE 0402.964.823

RPM Bruxelles

RACHAT D' ACTIONS PROPRES
MODIFICATION DES CONDITIONS D' EXERCICE DES DROITS DE
SOUSCRIPTION
MODIFICATIONS DES STATUTS

L'AN DEUX MIL TREIZE.

Le vingt-quatre avril.

A Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire associé à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 25 avril 2012, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 11 mai 2012 sous le numéro 12087983.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Van Gansberghe domicilié à (1630) Linkebeek, drève des Étangs 32, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Spilliaert domicilié à (1200) Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

Monsieur Baudouin NAGELMACKERS domicilié à (1180) Uccle, avenue de Mercure 9.

Monsieur Géry COUSIN, domicilié à (6972) Tenneville, Wyompont 12A, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le bureau est complété par les administrateurs suivants :

- Monsieur Vincent Doumier domicilié à (1180) Uccle, avenue des Statuaires 127,
- Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex domicilié à (1160) Auderghem, boulevard des Invalides 173,
- Monsieur Patrick Van Craen domicilié à (1170) Watermael-Boitsfort, chemin des Silex 1,
- Monsieur Frédéric Jourdain domicilié à (1600) Sint-Pieters-Leeuw (Sint-Laureins-Berchem), Molenstraat 2,
- Monsieur François Blondel domicilié à (1150) Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Cormorans 15,
- Mademoiselle Valérie Paquot domiciliée à (CH-1997) Haute-Nendaz (Suisse), rue des Écluses 34/17,
- La société anonyme « European Company of Stake », en abrégé « Ecostake », ayant son siège à (1070) Anderlecht, allée de la Recherche 4 (numéro d'entreprise : 0466.007.596), représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe, prénommé.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, profession, domicile ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et feront l'objet d'une copie collationnée sous forme d'acte en brevet qui sera reçu ce jour par le notaire soussigné, auquel les membres du bureau en font la réquisition expresse, et qui restera annexé au présent procès-verbal.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

A. Rachat d'Actions Propres

1. Proposition de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, venue à échéance en avril 2013, d'acquérir conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 3 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 €, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.
2. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 1 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale :
 - soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans,
 - soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.
3. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux points 1 et 2 de l'ordre du jour ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 1 à 3 de l'ordre du jour.

B. Affectation des Résultats

4. Proposition, à l'article 24, alinéa 2, des statuts de Compagnie du Bois Sauvage :
 - (1) d'ajouter au point 1 le terme « légale » après les mots « 5 % pour la formation d'un fonds de réserve »,

(2) de remplacer le texte du point 3 par le suivant : « 3. du solde, il est réparti au minimum 96 % aux parts sociales et 4 % maximum au Conseil d'administration, qui se le répartira au titre de tantièmes selon un règlement interne ».

5. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution de la décision prise au point 4 ci-avant et pour la coordination des statuts.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 4 et 5 de l'ordre du jour.

C. Plan d'Attribution de Droits de Souscription

6. Proposition de déroger au point 2.3.3.4 des plans d'attribution de droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage émis en avril 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 en autorisant les Bénéficiaires de ces plans, qui ont vu leur contrat individuel les liant à la Compagnie prendre fin depuis début 2010, à exercer 100 % des droits de souscription qu'ils ont acceptés dans le cadre de ces différentes émissions.

Le Conseil propose d'adopter la proposition faite au point 6 de l'ordre du jour.

D. Suppression des Titres au Porteur (à dater du 1^{er} janvier 2014)

7. Proposition de supprimer à dater du 1^{er} janvier 2014, en vertu de la loi du 14 décembre 2005 publiée au Moniteur belge du 23 décembre 2005, toutes mentions des « titres au porteur » dans les statuts et notamment aux articles 8 alinéa 1, 9 alinéas 2 et 3, et 19 alinéas 4 et 7, et de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour coordonner le texte des statuts en conséquence.

Le Conseil propose d'adopter la proposition faite au point 7 de l'ordre du jour.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, par des annonces insérées dans :

- 1° - Le Moniteur Belge du 25 mars 2013,
- 2° - L'Écho du 23 mars 2013,
- 3° - De Tijd du 23 mars 2013,
- 4° - Le site internet de la société : www.bois-sauvage.be,
- 5° - Le site Thomson Reuters In Public.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux éventuels porteurs d'obligations et titulaires de droits de souscription en nom, aux administrateurs et commissaire, trente jours au moins avant l'assemblée.

III. Il existe actuellement un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales.

Le Président déclare qu'à la date d'enregistrement visée à l'article 19 des statuts – soit le mercredi 10 avril 2013 à vingt-quatre heures (belge) –, aucune part sociale ne voyait son droit de vote suspendu en vertu de l'article 622 du Code des sociétés.

En conséquence, il doit être tenu compte de un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales pour la détermination des conditions de présence et de majorité.

Il résulte de la liste de présence que neuf cent soixante mille cent septante-neuf (960.179) parts sociales sont représentées, soit un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 19 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

Les procurations ont été régulièrement déposées conformément à l'article 20 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau le registre dans lequel il est indiqué, pour chacun des actionnaires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination sociale et adresse ou siège social, le nombre d'actions qu'il détenait à la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents qui établissent la détention des actions à cette date d'enregistrement.

IV. Pour être admises, les propositions sous le point A de l'ordre du jour doivent réunir au moins les quatre/cinquièmes des voix pour lesquelles il est pris part au vote et les propositions sous les points B à D de l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

V. Chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

A la demande du bureau, l'assemblée reconnaît la régularité des procurations.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

A. RACHAT D' ACTIONS PROPRES

PREMIERE RESOLUTION

Rachat d'actions propres

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage, venue à échéance en avril 2013, d'acquérir conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de 3 ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum 10 % des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à 1 €, ni supérieur de plus de 20 % au cours de clôture le plus élevé des 20 derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 78.767.300
- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés pour la décision :	949.311
- nombre de votes exprimés contre la décision	1.325
- nombre d' abstentions :	9.543
La résolution est dès lors adoptée.	

DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration

L'assemblée décide de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément à la résolution qui précède, l'autorisation spéciale :

- soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans,

- soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le

bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 78.767.300
- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés pour la décision :	949.311
- nombre de votes exprimés contre la décision	1.325
- nombre d' abstentions :	9.543
La résolution est dès lors adoptée.	

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des deux résolutions qui précèdent et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 78.767.300
- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés pour la décision :	950.636
- nombre de votes exprimés contre la décision	0
- nombre d' abstentions :	9.543
La résolution est dès lors adoptée.	

B. AFFECTATION DES RÉSULTATS

QUATRIEME RESOLUTION

Modifications aux statuts

L'assemblée décide, à l'article 24, alinéa 2, des statuts de Compagnie du Bois Sauvage :

– d'ajouter au point 1 le terme « légale » après les mots « 5 % pour la formation d'un fonds de réserve »,

– de remplacer le texte du point 3 par le suivant : « 3. du solde, il est réparti au minimum 96 % aux parts sociales et 4 % maximum au Conseil d'administration, qui se le répartira au titre de tantièmes selon un règlement interne ».

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 78.767.300
- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés pour la décision :	955.801
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.954
- nombre d' abstentions :	1.424
La résolution est dès lors adoptée.	

CINQUIEME RESOLUTION

Modifications aux statuts

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution de la décision prise à la 4^{ème} résolution ci-avant et pour la coordination des statuts.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 78.767.300

- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés pour la décision :	957.047
- nombre de votes exprimés contre la décision	1.708
- nombre d' abstentions :	1.424
La résolution est dès lors adoptée.	

C. PLAN D'ATTRIBUTION DE DROITS DE SOUSCRIPTION

SIXIEME RESOLUTION

Modification des conditions d'exercice des droits de souscription

L'assemblée décide de déroger au point 2.3.3.4 des plans d'attribution de droits de souscription Compagnie du Bois Sauvage émis en avril 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 en autorisant les Bénéficiaires de ces plans, qui ont vu leur contrat individuel les liant à la Compagnie prendre fin depuis début 2010, à exercer 100 % des droits de souscription qu'ils ont acceptés dans le cadre de ces différentes émissions.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 78.767.300
- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés pour la décision :	958.421
- nombre de votes exprimés contre la décision	1.758
- nombre d' abstentions :	0
La résolution est dès lors adoptée.	

D. SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR
(à dater du 1^{er} janvier 2014)

SEPTIEME RESOLUTION

Modifications aux statuts

L'assemblée décide de supprimer à dater du 1^{er} janvier 2014, en vertu de la loi du 14 décembre 2005 publiée au Moniteur belge du 23 décembre 2005, toutes mentions des « titres au porteur » dans les statuts et notamment aux articles 8 alinéa 2, 9 alinéas 2 et 3, et 19 alinéas 4 et 7, comme suit :

– à l'article 8, alinéa 2, des statuts, les termes « la forme au porteur, » sont supprimés,

– à l'article 9, alinéa 2, des statuts, les termes « dans l'une des autres formes prévues par le Code des sociétés » sont remplacés par les termes « dans l'autre forme prévue par le Code des sociétés ».

– l'article 9, alinéa 3, des statuts est supprimé,

– à l'article 19, alinéa 4, des statuts, les termes « soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier, » sont supprimés,

– à l'article 19, alinéa 7, des statuts, les termes « par l'intermédiaire financier certifiant le nombre d'actions au porteur produites à la date d'enregistrement, ou » sont supprimés.

L'assemblée donne en conséquence tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour coordonner le texte des statuts en conséquence.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	960.179
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>idem</u> 78.767.300
- nombre total de votes valablement exprimés :	960.179
- nombre de votes exprimés pour la décision :	960.179
- nombre de votes exprimés contre la décision	0
- nombre d' abstentions :	0
La résolution est dès lors adoptée.	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DROITS D'ECRITURE
(Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

DONT PROCES-VERBAL, fait, passé et commenté à Bruxelles, datées, date que dessus.

Après lecture intégrale, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré six rôles, sans renvoi, au troisième bureau de l'enregistrement de Bruxelles le vingt-six avril deux mil treize. Volume 88, folio 63, case 7. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). Pour le Receveur (signé) S. Géronnez-Lecomte.

POUR COPIE CONFORME

